

## PROTOCOLE SANITAIRE ORGANISATION DES EPREUVES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

### TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- *Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19, notamment son article 4.*
- *Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie du Covid-19.*
- *Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.*
- *Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.*

### Préambule

Dans le cadre des recommandations sanitaires liées au Covid-19, l'organisation des épreuves des concours et examens professionnels impose une application des mesures gouvernementales.

Ces consignes ainsi que les dates programmées peuvent être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire du pays.

La convocation envoyée aux candidats est accompagnée des consignes sanitaires lors de l'accès aux salles durant les épreuves et lors de la sortie des épreuves. En raison d'une procédure plus contrainte, les horaires de fin d'épreuve sont donnés à titre indicatif.

Il est précisé que les conditions d'attente des candidats dans l'espace public ne relèvent ni de la responsabilité du Centre de gestion, ni de celle du prestataire.

Un candidat ne respectant pas les consignes sanitaires pourra être immédiatement exclu par le jury ou le prestataire, après un rappel à l'ordre, dès lors que les consignes auront fait l'objet d'une information explicite. Toute exclusion pour ce motif devra être mentionnée dans le Procès-Verbal des épreuves. Notons que la réglementation autorise le prestataire à rendre le port du masque obligatoire dans l'enceinte de l'établissement (article 27 du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020).

Ce protocole sanitaire est mis en place afin de permettre de poursuivre l'organisation des concours et examens professionnels dans les meilleures conditions dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire mais pour autant ne se substitue pas aux règles habituelles prévues dans le règlement des concours du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Les salles et lieux des épreuves doivent répondre aux contraintes suivantes :

- Signalétique des entrées visibles de loin, des marquages au sol pour objectiver la distance physique d'1 mètre ;
- Circulations permettant d'éviter le croisement et l'attroupement des candidats.
- Affichage des consignes sanitaires dans la file d'attente, les salles d'examen, les sanitaires et les lieux de circulation ;
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique en quantité suffisante dans la file d'attente, dans les salles et dans les sanitaires avec un nettoyage systématique des mains au gel à chaque entrée et sortie de salle ;
- Régulation du nombre de personne dans les toilettes (distanciation physique, gestes barrières). Les toilettes et lavabos seront régulièrement approvisionnés en savon et/ou solution hydro alcoolique, distributeurs d'essuie main en papier. Ils feront l'objet d'une désinfection régulière ;
- Les locaux et mobiliers feront l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection avant les épreuves et les cas échéant entre deux épreuves. Les salles seront aérées a minima 15 minutes toutes les 3 heures.

## **1. Mesures concernant le déroulement des épreuves écrites**

### **a. Accueil et entrée des candidats**

- Port du masque obligatoire pour les candidats lors de l'accès au site d'épreuve, pendant les déplacements et lors des interactions avec le personnel du service concours ou avec les surveillants.  
Les candidats devront apporter leur(s) propre(s) masque(s), ils sont également invités à venir avec leur propre flacon de gel hydro alcoolique.  
Le port du masque n'est pas requis pendant l'épreuve, il est néanmoins conseillé. Les candidats qui le souhaitent pourront le conserver tout au long de l'épreuve, sauf pendant la vérification d'identité.
- Les candidats devront se présenter à l'entrée du centre d'examen qu'à l'heure de convocation en respectant la distance d'1 mètre avec les autres candidats. Un cheminement balisé depuis l'extérieur du bâtiment leur permettra d'attendre dans les conditions réglementaires.
- Les candidats devront être munis d'une pièce d'identité et de leur convocation. Les agents de sécurité en charge du contrôle porteront des masques ainsi que des gants pour pouvoir toucher les documents présentés par les candidats ou lorsque cela est possible vérifier les documents sans contact.
- Les candidats pourront utiliser les sanitaires de la cafétéria ainsi que les lavabos munis de savon et de gel hydro alcoolique qui seront mis à disposition dans la cour d'entrée du bâtiment selon un cheminement contrôlé et en respectant les espaces.

### b. Installation des candidats dans les salles

- Après le contrôle d'identité et de la convocation, les candidats devront se rendre immédiatement dans leur salle d'affectation. Le cheminement est organisé de telle manière que les candidats ne puissent se croiser. Les agents de sécurité pourront être chargés de réguler le flux.
- Le personnel de surveillance indiquera au candidat son emplacement dans la salle
- Vérification de la pièce d'identité et de la convocation par le personnel de surveillance posées sur la table de manière visible ou tendues à distance. Pendant la vérification d'identité, le candidat qui serait porteur d'un masque le retire en enlevant un élastique pour montrer son visage.

### c. Pendant l'épreuve

- Les copies et brouillons seront placés sur les tables avant l'arrivée des candidats en quantité suffisante pour limiter les contacts avec les candidats pendant l'épreuve.
- Distribution de sujets sur table dès le signal du responsable de salle par les surveillants avec masques et gants sans contact avec les candidats.
- Le matériel d'écriture nécessaire aux épreuves sera apporté par les candidats, il ne pourra être ni prêté ni partagé.
- Tout candidat désirant aller aux toilettes doit être accompagné par un surveillant, porter son masque et se laver les mains à l'eau et au savon ou utiliser le gel hydro alcoolique avant de continuer sa composition.

### d. Fin de l'épreuve

- A la fin de la durée réglementaire de l'épreuve, les candidats se déplacent jusqu'à la table d'émargement, ils signent en face de leur nom et déposent leurs copies dans la bannette située sur cette table. Les candidats se déplaceront rangée par rangée selon les consignes du responsable de salle.
- En cas de sortie anticipée, le candidat qui souhaite rendre sa copie après 1 heure 30 de composition fait signe aux surveillants en restant à sa place. Le candidat signe la liste d'émargement et dépose sa copie dans la bannette présentée par le surveillant.
- Les candidats devront quitter le bâtiment par les escaliers de secours afin qu'ils ne croisent pas d'autres candidats ou de personnel dans le hall ou dans la cour du bâtiment. Le cheminement de sortie sera banalisé et contrôlé par les agents de sécurité.
- Les candidats sont invités à quitter les lieux immédiatement, à ne pas stationner à l'extérieur des salles ou du bâtiment pour ne pas créer d'attroupements.

## 2. Mesures concernant le déroulement des épreuves orales

Les épreuves orales génèrent plus de déplacements au sein de l'établissement, d'arrivées et de départs au cours de la journée. La signalétique des entrées et de sorties de loin, les marquages au sol sont mis en place pour objectiver la distance physique d'1 mètre. Les consignes sanitaires sont affichées dans la salle d'examen ainsi que dans les espaces communs (salle d'attente, sanitaires).

Les lieux d'épreuves doivent répondre aux mêmes contraintes que pour les épreuves écrites avec en outre :

- Des salles permettant d'établir une distance de 1 mètre entre le candidat et les membres du jury et entre chacun des membres du jury.
- Les points d'attente et de circulation seront déterminées pour éviter le croisement et l'attroupement des candidats. Etablissement d'une distanciation physique d'1 mètre minimum à tout endroit des locaux.

### a. Accueil des candidats

- Port du masque obligatoire pour les candidats lors de l'accès au site d'épreuve, pendant les déplacements et lors des interactions avec le personnel du service concours. Les candidats devront apporter leur propre masque. Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition des candidats en salle d'attente et en salle d'audition.
- La carte d'identité et la convocation sont présentées aux agents du service concours qui assurent l'accueil sans contact. Pendant la vérification d'identité, le candidat qui serait porteur d'un masque le retire en enlevant un élastique pour montrer son visage.
- Déplacement de la salle d'attente vers la salle d'oral doit se faire dans le respect des consignes de déplacement, accompagné par un agent du service concours. Les candidats emportent avec eux leurs affaires personnelles et ne laissent rien dans la salle d'attente afin de limiter les allers-retours.

### b. Déroulement de l'épreuve orale

- Le masque n'est en revanche pas recommandé pendant l'épreuve orale (sauf pour les personnes à risques).
- Le candidat ne laisse rien dans la salle qui lui appartienne et quitte la salle d'audition avec son masque.
- Les salles d'examen sont régulièrement aérées (a minima 15 minutes toutes les 3 heures).

### c. Sortie de l'épreuve

- Pour quitter la salle d'oral et gagner l'extérieur, le candidat suit un parcours balisé en respectant la distanciation. Des surveillants sont placés le long du parcours pour vérifier que les règles sont respectées.
- Les candidats sont invités à quitter immédiatement l'établissement, à ne pas stationner à l'extérieur de la salle ou du bâtiment pour ne pas créer d'attroupements.

### 3. Mesures concernant le déroulement des épreuves pratiques

- Respect des plans de circulation mis en place.
- Les candidats doivent venir avec leur propre matériel et avec leurs équipements de protection individuelle : pas de prêt de matériel possible.
- Aménager l'espace afin de permettre le respect des distances de sécurité entre les candidats et les examinateurs en utilisant le cas échéant un marquage au sol.
- Si les candidats doivent manipuler de manière successive du matériel dans le cadre de l'épreuve, le lavage des mains avec du gel hydro alcoolique est obligatoire avant chaque utilisation. L'entretien du matériel est à effectuer avant et après chaque utilisation avec un désinfectant.
- Le port de gants à usage unique n'enlève pas l'obligation de lavage des mains.
- Le candidat et les examinateurs doivent porter un masque et s'ils sont à une distance inférieure à la distance de sécurité de 1 mètre, les examinateurs doivent être équipés d'une visière.